

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 – En matière de développement économique :

1 - 1 - *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales relatif au schéma régional de développement économique.*

1 - 2 - *Création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activité (ZA) industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.*

1 - 3 - *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.*

1 - 4 - *Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.*

2 – En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

2 - 1 - *Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et Schéma de secteur.*

2 - 2 - *Elaboration, approbation, révision et suivi des plans locaux d'urbanisme, des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales si la communauté d'agglomération en décide dans les conditions de l'article 136 de la loi 2014-366 du 24 mars 2014.*

2 - 3 - *Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire.*

2 - 4 - *Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.*

3 – En matière d'équilibre social de l'habitat :

3 - 1 - *Programme local de l'habitat.*

3 - 2 - *Politique du logement d'intérêt communautaire.*

3 - 3 - *Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.*

3 - 4 - *Réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.*

3 - 5 - *Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.*

3 - 6 - *Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.*

4 - En matière de politique de la ville :

4 - 1 - *Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.*

4 - 2 - *Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.*

4 - 3 - *Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.*

5 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

6 - En matière d'accueil des gens du voyage :

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

7 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II - COMPETENCES OPTIONNELLES

1 - Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

2 - Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales

3 - Eau

4 - En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

4 - 1 - Lutte contre la pollution de l'air.

4 - 2 - Lutte contre les nuisances sonores.

4 - 3 - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

5 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

6 - Action sociale d'intérêt communautaire

III - COMPETENCES FACULTATIVES

1 - Gestion des eaux pluviales urbaines

2 - Enseignement

2 - 1 - Participation au fonctionnement et à l'investissement des établissements publics d'enseignement supérieur présents et futurs sur le territoire communautaire, conformément aux dispositions de l'article L216-11 du code de l'éducation.

2 - 2 - Attribution de prêts d'honneur aux étudiants.

2 - 3 - Coordination et animation des contrats éducatifs locaux arrêtés par délibération du conseil de communauté.

2 - 4 - Organisation, coordination et gestion des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sur le territoire des communes appartenant à l'ancienne communauté de communes de Montrevel. Cette compétence fera l'objet d'une réévaluation à la fin de l'année scolaire dans le cadre de l'évaluation du dispositif.

3 – Sport

3 - 1 – Soutien aux associations ou sociétés sportives pour les missions d'intérêt général définies à l'article R.113-2 du code du sport à savoir :

- ▶ la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L.211-4,
- ▶ la participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,
- ▶ la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

3 - 2 - Soutien aux manifestations ayant un rayonnement au-delà du territoire de la communauté d'agglomération.

3 - 3 - Soutien aux clubs sportifs de haut niveau, dans les conditions prévues aux articles L.113-1 et suivants du code du sport.

4 – Culture

4 - 1 – Organisation d'évènements culturels d'intérêt communautaire.

4 - 2 – Mise en réseau et coordination des bibliothèques d'intérêt communautaire.

4 - 3 – Définition, mise en place et gestion d'une politique globale d'apprentissage et de pratique de la musique, de l'art dramatique en particulier dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

4 - 4 – Création, animation et soutien d'un réseau des écoles de musique dans les communes membres en lien avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental et en cohérence avec une politique culturelle.

5 – Coopération internationale

Actions de solidarité et de coopération décentralisée

6 – Vie associative

6 - 1 - Soutien aux associations dont l'action dépasse le cadre communal et paraît devoir être promue dans sa dimension communautaire.

6 - 2 – Organisation ou soutien aux manifestations en lien avec les compétences exercées notamment dans les domaines culturels, touristiques, sportifs, de loisirs...

7 – Autres actions de développement

7 - 1 - Participation aux actions d'un programme pluriannuel en liaison avec les procédures contractuelles établies par l'Europe, l'État, la Région ou le Département.

7 - 2 - Etudes et travaux relatifs à la mise en valeur et la sauvegarde des sites et du patrimoine présentant un intérêt significatif au plan communautaire.

8 – Autres compétences environnementales

8 - 1 - Création, entretien et balisage des chemins de randonnées pédestres, de voies et parcours cyclables, de pistes équestres, de loisirs verts et sentiers d'interprétation dont la liste sera établie par le conseil communautaire.

8 - 2 - Enlèvement des épaves automobiles.

8 - 3 – Actions en faveur d'une meilleure gestion de la forêt

8 - 4 - *Etudes pour la connaissance, la prospective et la protection de la ressource en eau potable en lien avec les territoires voisins et notamment en partenariat avec la règle de l'eau de la ville de Bourg-en-Bresse*

8 - 5 – *Soutien aux actions de promotion autour d'une meilleure protection et d'une meilleure utilisation de la ressource en eau.*

8 - 6 - *Campagne de destruction du ragondin.*

8- 7 - *Lutte contre le changement climatique.*

8 - 8 – *Actions collectives de sensibilisation et d'éducation au respect de l'environnement.*

8 - 9 – *Etudes relatives à la consommation des énergies et de l'eau pour les équipements communaux et communautaires.*

8 – 10 – *Réflexions et actions sur les autres composantes de la protection et de la mise en valeur de l'environnement en partenariat avec les communes, les groupements de communes et/ou d'établissements publics de coopération intercommunale, les associations et les administrations de l'État concernés.*

8 – 11 – *Compétences suivantes dites «hors GEMAPI» :*

→ *les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain,*

→ *la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau,*

→ *la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de cette ressource en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure,*

→ *l'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,*

→ *l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants.*

9 - Autres compétences

9 - 1 – *Prise en charge des cotisations des communes membres au Service Départemental d'Incendie et de Secours.*

9 – 2 – *Soutien au développement du volontariat des sapeurs-pompiers par la prise en charge de l'allocation de vétérance.*

9 - 3 - *Construction, aménagement, entretien et gestion de crématorium et de tout site cinéraire contigu (y compris la passation et la conclusion de tout contrat nécessaire à l'exercice de la compétence), à l'expiration de la convention de délégation de service public du 21 décembre 1988 afférente à la construction et à l'exploitation du crématorium situé 1269 route de Paris – 01440 Viriat.*

9 – 4 – *Fourrière animale : prise en charge, garde et entretien des animaux errants ou saisis.»*